

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT JEANNAISE  
ZAC DES BASSES ECHARRIERES - 38440 ST JEAN DE BOURNAY**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13/09/2007**

L'an deux mil sept, le treize septembre, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur CECILLON Gilbert.

Date de la convocation : 6 septembre 2007

Présents : BARALE Maurice, SIMONDANT Martial, LAMOURY Michelle, PICHAT Alain, FINAS Roland, SERVET Guy, BATY Jean-Claude, BIDAUD Jean-Claude, MARTIN Guy, CHAVRIER Denis, RUET Daniel, DE ALMEIDA Michel, SAUNIER Georges, BLANC Thérèse, CAILLET Pierre, TOURNIER Georges, GELIN Bruno, SILVAIN Jean-Noël, RABILLOUD Andrée, ROY Louis, ESCALES Bernard, PELLET Max, VIVIAN Jean-Pascal, GARGAUD Jacqueline, GERIN Philippe, FABRE Michèle, MOINE Armand, BAUDOUIN Jocelyne, OUDJANI Méline, ABEL-COINDOZ Gilbert, BARRUEL Jean-Louis, MANDRAN Isabelle, COURTIAL André, PERRET Michel, GARGAUD Jean-Paul, POIZAT Philippe

Absents excusés : ALCARAZ Patricia, BADIN Jean, PELLER Bruno

**En avant séance, les membres du Conseil entendent une intervention relative aux OGM puis la présentation de Claudie JAILLET sur une analyse des potentialités de deux centres bourgs en matière d'habitat et de logement.**

L'on passe ensuite à l'ordre du jour.

**Approbation du compte rendu du 5 juillet 2007**

Le compte rendu fait l'objet de remarques à propos de la question de Monsieur Moine relative à l'accès du syndicat d'initiative aux salles communautaires. Monsieur Barale ne reconnaît pas les propos tenus en séance. Monsieur Moine propose la rédaction suivante :

*« Monsieur Moine s'étonne que le syndicat d'initiative ne puisse pas avoir accès à un local du siège communautaire en soirée pour y tenir ses réunions. La Maison des associations de la commune de StJean de Bournay lui est en tout cas ouverte aux conditions habituelles d'utilisation par les associations locales (le reste sans changement). »*

**Modification statutaire**

Monsieur Cécillon informe l'assemblée que le toilettage statutaire n'est pas validé, la commune de St Jean-de-Bournay s'y étant opposé. Du fait qu'elle représente 25 % de la population, ce refus a caractère de veto.

L'opposition porte principalement sur la question du transfert des voies nouvelles. Monsieur Cécillon rappelle que le principe fondateur du transfert de compétence était de laisser la plus grande initiative aux maires, le système d'enveloppes communales assurant la régulation budgétaire. « Celui qui paie est celui qui commande » pose-t-il. La prise de compétence pour les voiries nouvelles supposerait donc que les décisions soient prises au niveau communautaire. Monsieur Cécillon n'est pas opposé par principe à une telle évolution, ni à de nouvelles formules pour les enveloppes des communes, mais il estime que c'est aux équipes élues en 2008, qu'il reviendra de mettre en place les règles qui leur conviendront.

Cette question doit être tranchée, car elle soulève la question du financement d'une voie riveraine de la piscine projetée par la commune de St Jean de Bournay, entre la salle Claire Delage et le chemin de Croulas. En cas de financement hors enveloppe communale ou d'institution d'une PVR (Participation pour Voie Nouvelle), l'appréciation de M.Cécillon sur l'opportunité d'implanter la piscine à cet endroit serait modifiée.

Par ailleurs, les statuts existants demeurent opérationnels. Leur principal inconvénient est de ne pas prendre en compte la bibliothèque d'Artas, ce qui interdit à la Communauté de prendre en charge l'équipement en mobilier et les frais de fonctionnement.

Monsieur Vivian est ensuite invité à présenter sa position.

Monsieur Vivian explique tout d'abord que les statuts auraient dû être modifiés avant le 18 août 2006. Il indique ensuite que le toilettage est rédigé de manière à exclure certaines institutions telles que l'ANPE de l'accès aux locaux communautaires.

Ce point est catégoriquement réfuté par Monsieur Cécillon.

Monsieur Vivian précise ensuite qu'en ce qui concerne la liaison entre la salle Claire Delage et le chemin de Croulas, c'est un projet à moyen ou long terme. Il défend une position de principe, fondée sur l'impossibilité de séparer l'investissement et le fonctionnement d'une compétence. De plus, il dit que la législation prévoit qu'une voie reliant deux voies communautaires serait automatiquement communautaire. Monsieur Vivian rappelle que ces réserves avaient été exprimées en commission ; il demeure ouvert à la discussion.

**Point n°1 : Rapports annuels des services publics d'élimination des ordures ménagères et d'assainissement non collectif**

Monsieur le Président expose les rapports 2006 pour le service public d'élimination des ordures ménagères et le service public d'assainissement non collectif.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président :

ADOpte les rapports 2006 pour le service public d'élimination des ordures ménagères et le service public d'assainissement non collectif.

**RESEAU COMMUNAUTAIRE DE LECTURE PUBLIQUE (RCLP)**

**Point n°2 : Achat de mobilier pour la médiathèque**

Des consultations ont été réalisées pour l'équipement en mobilier et matériel d'exposition pour la médiathèque.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son délégataire à signer les marchés et à passer commande auprès des prestataires retenus dans la limite d'un montant global de 112 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer les marchés d'acquisition de mobilier pour la médiathèque et à passer commande dans la limite du montant ci-dessus.

**Point n°3 : Demande de subvention CNL dans le cadre de l'achat de livres pour la médiathèque**

Le Centre National du Livre (CNL) subventionne l'acquisition des livres dans le cadre de la création ou de l'extension de bibliothèques.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subventions auprès du CNL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE les financements auprès du CNL

AUTORISE le Président ou son délégataire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant

**Point n°4 : Demande de subvention à la DRAC pour le mobilier de la médiathèque**

Dans le cadre de l'équipement matériel et mobilier de la médiathèque et après consultation des fournisseurs, il est proposé au conseil communautaire de solliciter une subvention auprès de la DRAC selon le plan de financement suivant :

	DEPENSES HT		RECETTES HT
Mobilier et matériel	100 933.70	DGD 2 <sup>e</sup> part 40%	40 373.48
		Conseil Général 40 %	40 373.48
		Autofinancement 20 %	20 186.74
TOTAL	100 933.70	TOTAL	100 933.70

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ADOpte le plan de financement décrit ci-dessus

SOLLICITE une subvention auprès de la DRAC pour l'équipement mobilier et matériel de la médiathèque

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer tout document s'y rapportant.

**Point n°5 : Demande de subvention au Conseil général pour le mobilier de la médiathèque**

Dans le cadre de l'équipement matériel et mobilier de la médiathèque et après consultation des fournisseurs, il est proposé au conseil communautaire de solliciter une subvention auprès du Conseil général de l'Isère selon le plan de financement suivant :

	DEPENSES HT		RECETTES HT
Mobilier et matériel	100 933.70	Subventions : DRAC Conseil général	80 746.96
		Autofinancement	20 186.74
TOTAL	100 933.70	TOTAL	100 933.70

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ADOpte le plan de financement décrit ci-dessus

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil général de l'Isère pour l'équipement mobilier et matériel de la médiathèque

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer tout document s'y rapportant.

## NOUVELLE PISCINE

### **Point n°6 : Acquisition du terrain d'assiette de la future piscine**

L'avant projet sommaire du bâtiment étant fixé, le géomètre-expert a pu fixer précisément l'emprise nécessaire. Celle-ci représente 5 612 m<sup>2</sup>. Le terrain serait valorisé à 36 €/m<sup>2</sup>, soit, vu la surface, 202 032 €.

Monsieur Cécillon indique d'emblée qu'il votera personnellement contre le projet d'acquisition du terrain s'il est demandé une quelconque participation communautaire pour la construction de la voie au nord de la parcelle.

Monsieur Barale estime que le niveau des frais engagés ne permet plus de renoncer au projet.

Monsieur Cécillon relancerait le projet sur un des deux autres terrains possibles et gratuits.

Monsieur Chavrier découvre en séance l'existence de ce problème ainsi que le rejet des modifications statutaires.

Monsieur Vivian déplore n'avoir pas été informé du projet de piscine et n'avoir pas eu sous les yeux le schéma d'implantation. Bien que ce schéma ait été présenté en Conseil communautaire en séance de juillet (M. Vivian était absent excusé), il est procédé à une vidéo projection de ce schéma. Il apparaît que la piscine peut être desservie directement par le chemin de Croulas et que cette solution conviendrait à Monsieur Cécillon et à Monsieur Vivian.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son délégataire à signer l'acte d'acquisition de ce terrain avec la commune de St Jean de Bournay.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 34 voix pour et 3 voix contre :

DECIDE d'acquérir le terrain pour l'implantation de la future piscine sous réserve que la commune de St Jean de Bournay s'engage à autoriser l'accès direct par le chemin de Croulas et le passage des réseaux utiles sur les parcelles voisines

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer l'acte d'achat du terrain

### **Point n°7 : Convention de mise en place d'un fonds de concours**

Parmi les assouplissements prévus par la loi du 13 août 2004 dite « Liberté et responsabilité des communes », une commune peut intervenir dans le champ d'une compétence transférée à un EPCI dans le cadre d'un fonds de concours.

Il est proposé de mettre cette disposition en œuvre pour la réalisation de la nouvelle piscine. Il est demandé l'autorisation du Conseil communautaire pour signer la convention de fonds de concours avec la commune de St Jean de Bournay.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 34 voix pour et 3 voix contre :

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer la convention de fonds de concours avec la commune de St Jean de Bournay et tout document s'y rapportant.

## VOIRIE ET TRAVAUX

### **Point n°8 : Demande de DGE pour les dégâts d'orage**

**Mme Rabilloud s'est absentée pendant cette délibération.**

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une subvention au titre de la DGE dans le cadre des travaux de remise en état suite aux dégâts d'orages. Les communes concernées sont les suivantes :

- Artas : réfection de la VC 32 pour un montant de 11 075.53 € HT
- Beauvoir de Marc : réfection des VC 4<sup>E</sup> et 21 pour un montant de 4 489.35 € HT

- Lieudieu : réfection de la VC 9 pour un montant de 6 829.78 € HT
- Meyrieu les Etangs : réfection des VC 8 et 5 pour un montant de 44 733.76 € HT
- Meyssiez : réfection de la VC 17 pour un montant de 7 301.48 € HT
- St Agnin sur Bion : réfection des VC 4 et 15 pour un montant de 4 519.65 € HT
- St Jean de Bournay : réfection lieudit « Les 4 Sapins » pour un montant de 2 600 € HT
- Villeneuve de Marc : réfection des VC 2, 11, 55, 15 et 5 pour un montant de 14 300.73 € HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE une subvention au titre de la DGE dans le cadre des travaux de remise en état suite aux dégâts d'orages.

#### **Point n°9 : Demande de subvention pour la voirie a uprès du Conseil général**

Il est proposé de solliciter l'aide financière du Conseil Général pour des travaux de voirie à réaliser sur la commune suivante :

- **Ste Anne sur Gervonde :**  
Création d'un parking à proximité de l'église pour un montant de 87 150 € HT
- **Dégâts d'orages sur la commune de St Jean de Bournay :**  
Réfection au lieudit « 4 Sapins » pour un montant de 2 600 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE du Conseil Général de l'Isère les subventions afférentes aux travaux de voirie décrits ci-dessus.

AUTORISE le Président à déposer auprès du Conseil général les dossiers s'y rapportant.

#### **Point n°10 : Avenant au marché des places de la Marie et de la Bascule à Chatonnay**

Un avenant au lot 1A « voirie et réseaux d'eaux pluviales » du marché de travaux d'aménagement de la place de la mairie et de la bascule à Chatonnay a été soumis à la commission d'appel d'offres pour un montant de 56 188 € HT.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégué à signer l'avenant décrit ci-dessus

#### **Point n°11 : Avenant au marché de construction de l'entrepôt OTOR**

Un avenant au lot n°4 « charpente métallique couverture bardage » du marché de construction de l'entrepôt OTOR est soumis à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci concerne l'installation de 8 lanternes pour un montant de 3 544 € HT.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégué à signer l'avenant décrit ci-dessus.

## **PERSONNEL**

#### **Point n°12 : Gratification de stage**

M. CHAIX a achevé son stage sur la mise en place du Document Unique.

Considérant la qualité du travail effectué par M. CHAIX, il est proposé de lui attribuer une gratification exceptionnelle. La législation impose un plafond de 30 % du SMIC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser à Monsieur CHAIX une gratification sur la base de 30 % du SMIC, soit un montant brut de 960.05 € pour 2,5 mois de stage.

Monsieur Cécillon informe le Conseil de la décision du Bureau de recruter M. Chaix pour achever la rédaction du Document Unique.

#### **Point n°13 : Création d'un poste de rédacteur**

Sur proposition de la commission administrative paritaire réunie le 26 juin 2007, Mme BOURGUIGNON Ghislaine peut bénéficier d'une promotion interne au grade de rédacteur.

Compte tenu des missions et de la technicité liés aux fonctions de l'agent et afin de permettre sa nomination à ce grade, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste de rédacteur et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe sous réserve de l'avis du CTP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste de rédacteur

SUPPRIME le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe sous réserve de l'avis du CTP.

#### **Point n°14 : Départ à la retraite de M. TISSERAND**

Il est proposé au Conseil communautaire d'exprimer à ce collaborateur saisonnier, employé depuis 1996 au service de la voirie, ses remerciements pour les services accomplis sous la forme d'un cadeau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'offrir un cadeau à M. TISSERAND à l'occasion de son départ en retraite

FIXE le montant à 200 €.

#### **FINANCES**

#### **Point n°15 : Admission en non-valeur**

Monsieur le trésorier a communiqué des états de produits irrécouvrables concernant la redevance ordures ménagères dont les références sont les suivantes :

##### **Sur le budget général :**

- Commune de St Jean de Bournay (années 2000 et 2001) pour un montant total de 206.98 €
- Commune de Lieudieu (année 2001) pour un montant de 94.08 €
- Commune de Chatonnay (année 2000) pour un montant de 88.92 €
- Commune de Villeneuve de Marc (années 2000 et 2001) pour un montant total de 170.07 €

##### **Sur le budget ordures ménagères :**

- Commune de St Jean de Bournay (années 2002, 2004, 2005, 2006) pour un montant total de 657.71 €
- Commune de Lieudieu (années 2002, 2003) pour un montant total de 201.72 €
- Commune d'Artas (années 2003, 2004, 2005, 2006) pour un montant total de 769.32 €
- Commune de Chatonnay (années 2005, 2006) pour un montant total de 232.68 €
- Commune de Savas Mépin (année 2002) pour un montant total de 201.72 €
- Commune de Villeneuve de Marc (année 2002) pour un montant de 98.28 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 36 voix pour et 1 voix contre :

DECIDE l'admission en non valeur des redevances décrites ci-dessus

#### **Point n°16 : Subvention au Syndicat d'Initiative**

Le samedi 21 Juillet 2007, la Communauté de Communes de la région Saint Jeannaise en collaboration avec le Syndicat d'Initiative, a organisé la première fête du Pays St Jeannais à la base de loisirs de Meyrieu les Etangs.

La pluie n'a pas permis la production de la comédie musicale « La Belle vie de Sarah Bel », présentée par Pascal Deny et sa troupe.

Un court extrait du spectacle a tout de même pu être présenté avec notamment les premières parties, Jonathan Pélissier (accordéoniste) et Kevin et Léa (variétés internationales).

Enfin, pour clôturer la soirée, le feu d'artifice a illuminé de multiples couleurs l'étang du Moulin pour le plus grand plaisir devant 400 à 500 spectateurs qui avaient fait le déplacement malgré les mauvaises conditions météorologiques.

Il est proposé au Conseil communautaire de verser une subvention au Syndicat d'Initiative du Pays St Jeannais d'un montant de 7 000 € dans le cadre de cette fête de l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser une subvention de 7 000 € au Syndicat d'Initiative du Pays St Jeannais.

#### **Point n°17 : Achat du terrain pour l'implantation de la gendarmerie**

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son délégataire à signer l'acte d'acquisition du terrain pour l'implantation de la gendarmerie.

Il s'agit des parcelles section AV n°41 et 340 « Le Bessay » d'une superficie totale de 11 601 m<sup>2</sup> à 15 € / m<sup>2</sup> soit un montant de 174 015 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer l'acte de vente pour le terrain décrit ci-dessus.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Gelin indique qu'une réunion de la commission Cadre de Vie d'Isère Porte des Alpes sera convoquée avant le 30 septembre pour faire le point des différents projets et travailler leur transversalité.

Monsieur Pichat demande l'avancement de l'inventaire diagnostic de la voirie.

*La commission voirie sera convoquée dans un délai raisonnable.*

Madame Fabre présente l'avant-projet d'un festival culturel « Enfance et Jeunesse », inscriptible au CDRA, qui se donnerait vocation à sensibiliser les enfants et les jeunes à l'Art. Les réunions préparatoires sont ouvertes : au moins un représentant par commune est souhaité.

Monsieur Cécillon indique que le prochain conseil communautaire est programmé pour le 25 octobre.

Monsieur Mandran (public) demande que la collecte des pneus en déchèterie soit organisée.  
*Cela sera mis à l'ordre du jour de la commission ordures ménagères.*

Monsieur Ruet apporte une précision sur certains dispositifs d'assainissement autonome. Pour les communes disposant d'un zonage d'assainissement précis, les essais d'infiltration dans les zones vouées à l'assainissement par filtre à sable drainé ne sont pas nécessaires. Ils demeurent indispensables dans tous les cas où il est prévu d'infiltrer le rejet sur place.

Monsieur Caillet expose les différentes solutions envisageables pour permettre l'accès haut-débit pour les secteurs non desservis par l'ADSL.

Madame Rabilloud informe l'assemblée que la Fédération des Maires Ruraux organise le 28 novembre une journée d'information consacrée à la réglementation pour la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels.

En l'absence d'autres questions, le Président lève la séance à 23 h 20.